

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

L'An Deux Mille dix-sept, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de séance sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 05/09/2017

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, PERROS Dominique, Adjoints, BEAUMONT Isabelle, BERTON Jean-Marie, CABROL Jean-Luc, CHARTRER Viviane, LAURENT Françoise, MARRAUD Fabrice, PLAGNES Michel, ROUILLES Georgette, SCHMITTLIN Stéphane

Excusés : HUGUET Jean-Jacques,

Procurations : COMBRES Corine donne pouvoir à CHARTRER Viviane
FILLOL Isabelle donne pouvoir à CAUSSE Jean-Marc

Ordre du jour :

Décision modificative 2 : participation logiciel scolaire

Décision modificative 3 : tableau blanc école

Bons d'achat fin d'année pour le personnel

Indemnité de gardiennage église

Délibération cadre pour imputer en investissement les biens inférieurs à 500€

Vacance d'emploi périscolaire (1^{er} janvier 2018)

Convention location salle des fêtes pour le Body Karaté

Renouvellement du temps partiel Mme Lamouroux

Rentrée scolaire

Travaux aménagement bourg tranche conditionnelle

Sonorisation église

Point PLUi

Désignation représentant nouvelle commission communautaire

Questions diverses

1/ Bilan jumelage

Les conseillers mettent en avant le bilan très positif du jumelage.

Monsieur le Maire remercie les associations, les conseillers, les bénévoles qui ont contribué à ce succès.

2/ Chantier citoyen 2017

Monsieur Gonano, 1^{er} adjoint, présente un diaporama sur le chantier citoyen.

Les travaux réalisés : peinture Hector Bigué, nettoyage des fontaines, du cimetière.

Les animations : Trotte Lapin, Happy Forest, Prévention des addictions, Initiations gestes des premiers secours.

3/ Point rentrée scolaire

115 élèves sont inscrits cette année.

Le nombre de TAP a été légèrement diminué. En ce début d'année scolaire, nous ne savons pas si le fonds d'amorçage sera reconduit.

Concernant le passage à 4 jours, une concertation sera menée avec les institutrices et les parents d'élèves.

Des devis ont été demandés pour la réfection des sols et peintures murales de la salle de classe maternelle.

Jeudi 21 septembre, la PMI visite les bâtiments d'accueil périscolaire.

4/ Décisions modificatives

Monsieur Cabrol, conseiller, explique qu'il est nécessaire de prendre 2 décisions modificatives : La première concerne la participation financière de la commune au logiciel de la psychologue scolaire, la seconde concerne l'achat d'un tableau blanc mural pour la classe de Mme Peberay.

Décision modificative n° 2 – 2017 :

Investissement :

Article 2313 – opération 128 (gros aménagements gîtes) :	- 110.00€
Article 2041481:	+ 110,00€

Décision modificative n°3 – 2017 :

Investissement :

Article 2313 – opération 145 (aménagement classe maternelle) :	- 260,00€
Article 2184 – opération 146 (mobilier scolaire) :	+ 260,00€

Accepté à l'unanimité.

5/ Renouvellement des bons d'achat Noël pour le personnel

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise en place des bons d'achat offerts en fin d'année aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels dont le temps de travail est supérieur ou égal à 6h hebdomadaire.

Le montant des bons d'achat est de 50€ par agent.

Afin de favoriser les commerçants locaux, il est possible de commander ces bons d'achat sous forme de chèques O'Green.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

6/ Indemnité de gardiennage 2017

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de régulariser la prise en charge du gardiennage de l'église d'Aubiach par une délibération au titre de l'exercice 2017.

L'indemnité s'élève à 77€ par an.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

7/ Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€ pour l'année 2017

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses de secteur public local qui détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités.

Considérant que les biens meubles d'un montant dépassant 500 € TTC sont définis comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26/10/2001.

Mr le Maire informe que figurent sur cette liste des investissements envisagés dont le montant peut être inférieur à 500 € TTC dont les suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

A/.mobilier, mobilier scolaire

B/ ameublement (rideaux, stores, tapis tentures)

C/ bureautique – informatique – monétique

-balances, calculatrices, tableaux...

-unités centrales, logiciel/progiciels, périphériques...

D/Reprographie – imprimerie

E/ Communication

-matériel audiovisuel (appareil photos, téléphone...)

-matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)

F/Chaufferie/sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)

G/Entretien/Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses, lave-linge, lave-vaisselle...)

H/Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique...)

VOIERIE ET RESEAUX DIVERS

A/Installation de voirie

B/Matériel

C/Eclairage public, électricité

D/Stationnement

Où l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'affecter les dépenses correspondantes à ces biens en section d'investissement et dit que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2017.

8/ PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 01/01/2018 au tableau des effectifs de 1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 24Heures hebdomadaire conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 10 mois dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le conseil approuve à l'unanimité.

9/ Convention location hebdomadaire salle des fêtes pour les associations :

Monsieur le Maire explique que la commune met à disposition la salle des fêtes pour le fonctionnement des associations.

Cette mise à disposition est gratuite pour les associations dont le siège social se situe à Aubiac. Pour toute autre association, une participation financière est demandée. Il est proposé de fixer le montant de cette participation à 10€ par mois (hors mois de juillet et août si l'association ne fonctionne pas durant la période estivale).

Il est précisé dans la convention que toute manifestation organisée par la commune sera prioritaire sur les locations associatives.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Pour information, une nouvelle association (**A'SO SPORT**) intervient sur Aubiac en body karaté. Les cours se déroulent le mardi soir de 19h00 à 20h00.

10/ Renouveau temps partiel

Monsieur le Maire rappelle que Mme Lamouroux Peggy, secrétaire générale, travaille depuis un an à temps partiel (80%). Suite à sa demande, ce temps partiel est reconduit pour un an supplémentaire.

Départ de Monsieur Schmittlin à 20h30.

11/ LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 fixant les montants de référence du RIFSEEP pour les corps équivalents de l'Etat aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints d'animation et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 fixant les montants de référence du RIFSEEP pour le corps équivalent de l'Etat au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 fixant les montants de référence du RIFSEEP pour les corps équivalents de l'Etat aux cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux,

Sous réserve de l'avis du comité technique.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La commune d'Aubiac a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme, les compétences des agents et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : rédacteur territorial ;
- cadre d'emplois 2 : adjoint administratif territorial;
- cadre d'emplois 3 : Adjoint technique territorial,
- cadre d'emplois 3 : agent de maîtrise territorial
- cadre d'emplois 4 : agent d'animation territorial
- cadre d'emplois 5 : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet et à temps partiel.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle repose sur une formalisation précise de critères professionnels.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Postes de la collectivité	Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, ou conception	Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition au regard de son environnement	Montants annuels maximums de l'IFSE
Catégorie B Rédacteurs					
G1	Directrice des services	Management general de la collectivité Mise en oeuvre et contrôle des politiques publiques Instance décisionnelle	Pilotage finances et RH Niveau de qualification complexe Diversité des domaines de compétence	Conseil auprès des élus Responsabilité prononcée Risques financiers Gestion du temps arythmique Confidentialité	1500€
Catégorie C Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints Techniques / Agent de Maîtrise / Adjoint d'animation					
G1	* Agents techniques polyvalents * Agents d'animation * Agents de restauration * Agents administratifs		Qualification Habilitations règlementaires Diversité des tâches	Relations extérieures/intérieures Vigilance	1200€

A) Modulations individuelles :

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivé au poste
- La capacité à exploiter l'expérience acquise : mobilisation des compétences, force de proposition...
- La connaissance de l'environnement : relations administrés, élus, hiérarchie
- La montée en compétences : polyvalence, transversalité, autonomie...

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

B) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences :

Cette prime est modulée en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : cette prime suivra le sort du traitement (c'est-à-dire maintien à 100 % puis réduction à 50 %).
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

- En cas d'autorisation spéciale d'absence : la prime sera maintenue intégralement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »

Ainsi, il convient donc d'abroger les délibérations du conseil Municipal en date du 4 décembre 2002 et du 16 juin 2017 relatives au régime indemnitaire de la commune d'Aubiac,

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'abroger les délibérations en date du 4 décembre 2002 et du 16 juin 2017 relatives au régime indemnitaire de la commune d'Aubiac,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2017.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

12/ Tarifs cantine rentrée 2017

Monsieur Gonano, 1^{er} adjoint, rappelle que les tarifs de la cantine ont été revus en 2015. Le coût des denrées ayant augmenté, il serait nécessaire de revoir le montant des repas facturés aux familles.

Tableau des prix d'un repas à la cantine de l'école d'Aubiac depuis 2015 et proposition pour la rentrée 2017 :

COMMUNE	Prix repas 2015	Prix repas 2017
QF < 599	2,50 €	2.60€
QF 600 à 899	2,60 €	2.70€
QF 900 à 1199	2,70 €	2.80€
QF 1200 à 1499	2,80 €	2.90€
QF > 1500	2,85 €	3.00€
HORS COMMUNE		
Hors commune QF < 599	3,25 €	3.38€
Hors commune QF 600 à 899	3,38 €	3.51€
Hors commune QF 900 à 1199	3,51 €	3.64€
Hors commune QF 1200 à 1499	3,64 €	3.77€
Hors commune QF > 1500	3,71 €	3.90€
Tarif adultes	4,75 €	5.07€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs.

13/Désignation représentants nouvelles commissions communautaires

Monsieur le Maire explique que, lors du conseil communautaire du 20 juillet 2017, l'agglomération d'Agen a créé deux nouvelles commissions. Chaque commune doit désigner ses représentants au sein de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

- Commission « Collecte, traitement et valorisation des déchets » :

Titulaire : Schmittlin Stéphane

Suppléant : Fillol Isabelle

- Commission ad'hoc « environnement, développement durable et énergies » :

Titulaire : Fillol Isabelle

Suppléant : Schmittlin Stéphane

14/ Devis sonorisation église

Madame Beaumont, conseillère, présente les devis pour l'achat de la sonorisation de l'église :

Entreprise	AUDIO LIGHT	SOCIETE LEVEQUE	MACCA MUSIC
Montant du devis	2303.22€	5428.08€	2526.00€

Il est rappelé que la paroisse participe à hauteur de 2000€.

Après délibération, le conseil municipal choisit le devis d'Audio Light.

15/ Programme d'Action de Prévention des Inondations

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du PAPI, une retenue sèche est prévue au niveau du ruisseau de Samazan. Le Coût estimé s'élève à 570 000€ et est à la charge de l'agglomération.

La commune a toujours souhaité une retenue humide. Pour connaître la faisabilité du projet une étude est nécessaire dont le coût s'élève à 4530€.

Le conseil municipal après avoir débattu décide :

1) De lancer l'étude de faisabilité technique d'un bassin d'agrément dont les caractéristiques seraient les suivantes :

Lac d'agrément de petite envergure, d'une taille de 3000 à 4000 m², qui serait destiné à la pratique de la pêche, à la promenade, à la défense incendie du complexe salle des fêtes et des sports et serait situé en amont de la digue du bassin d'écrêtement des crues

2) De demander à l'Agglomération d'Agen de financer l'étude et la réalisation de ce lac dans le projet global d'aménagement. En effet il sera situé dans la zone d'expansion des crues de 31 ha qui a pour but de protéger la population de Roquefort. Ce lac serait une compensation au gel des terres aubiacaïses et a toujours été demandé comme tel auprès de l'Agglomération.
Le surcoût du lac serait de 30 000€ à 50 000€ représentant 5.7 à 9.6 % de l'estimation des travaux pour le bassin d'écrêtement des crues.

16/ Remplacement Agent technique

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent technique polyvalent va être recruté à mi-temps pour secondier M. Bernières. En plus des compétences habituelles (entretien bâtiments et espaces verts), cet agent sera chargé du ménage de la salle des fêtes et des sports, en remplacement du périscolaire...

Il est proposé d'attendre le mois de janvier avant de pourvoir ce poste.

Le contrat de M. Barjou ne sera pas reconduit.

17/ Point PLUi

Au vu du contrôle de légalité, la commune doit prendre position sur 2 zones ayant reçu un avis défavorable de l'Etat:

Bois de marron : parcelles D169, D184, D185, D186

Le Crès : secteur UD

Le Conseil Municipal convient de maintenir sa position prise lors du Conseil du 16 décembre 2016 à condition que d'autres communes se fédèrent contre l'avis de l'Etat.

18/ Elections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2017 et permettront le renouvellement des deux Sénateurs du Lot et Garonne.

Les Candidats qui se sont présentés auprès du Conseil Municipal sont les suivants :

- Mme Bonfanti (LR)
- Mr Moga (UDI)
- Mr Soubiran (indépendant)
- Mr Dreuil (DG)
- Mme Griffon (En Marche)
- Mr Pujol (indépendant)

19/ Aménagement Village

Monsieur CABROL, conseiller, présente un récapitulatif des subventions perçues :

Montant des travaux communaux TTC (sans plus values)				1 238 400,00 €
Montant des travaux communaux HT (sans plus values)				1 032 000,00 €
Montant des travaux restant à la charge de la commune TTC				538 047,00 €
Montant des travaux restant à la charge de la commune HT				331 647,00 €
SUBVENTIONS	Département	Préfecture	Agglo Agen	TOTAL HT
accordées	220 149,00 €	270 850,00 €	209 354,00 €	700 353,00 €
versements effectués	90 168,50 €	35 577,55 €	54 766,80 €	180 512,85 €
	40,96%	13,14%	26,16%	25,77%

Monsieur le Maire précise que la fin des travaux est prévue le 30 juin 2018.

La tranche ferme arrivant à son terme, il est nécessaire de lancer l'ouverture des travaux de la tranche conditionnelle entrée nord d'Aubiach. Il rappelle que la convention de mandat avec le Département a été signée pour un montant de 88 000€.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ordre d'exécution de la tranche conditionnelle entrée nord d'Aubiach.

20/ Point voirie

Monsieur Perros, adjoint, explique que les travaux sur le Chemin de conte se terminent. Nous sommes en attente du Bilan financier pour savoir si les trottoirs de Béret pourront être faits. Au niveau de la voirie communautaire, les travaux route de Hartanès et le curage des fossés route de Ségougnac sont terminés.

Questions diverses :

M. Carrère demande par courrier l'autorisation d'acquiescer une concession dans l'ancien cimetière communal. Cette personne n'est pas domiciliée sur la commune mais elle est le concubin de Mme Marylène Planès. Le Conseil Municipal souhaite y réfléchir avant de donner sa réponse.

La Cérémonie du 11 novembre se déroulera le vendredi 10 novembre. Les intervenants des TAP encadreront les enfants.

Une réunion est à programmer pour organiser la réception de l'équipe de basket handisport.

La réunion de concertation avec les associations se déroulera le vendredi 22 septembre.

Boîte à livres : Mesdames Beaumont et Rouillès vont organiser une réunion avec M. Mazères peintre, M. Leymarie pour l'aménagement.

La reproduction des clés des bâtiments communaux entraînant un coût important pour la commune, il est proposé de ne plus laisser le panneau des clés en libre accès pour les associations, institutrices et conseillers. Chacun devra passer par le secrétariat.

De plus, pour tout prêt de clés durant la saison sportive, une caution de 30€ sera demandée aux associations. Cette caution sera encaissée et restituée lorsque l'association les rendra à la mairie (caution conservée en cas de perte).

Tour de table :

- M. Cabrol, conseiller : dimanche dernier les douches des arbitres à la salle des sports étaient en marche (eau chaude, inondation).

Il serait nécessaire que les usagers fassent le tour des structures afin de vérifier les lumières, douches...

- Mme Chartier : il est regrettable que pendant les congés de M. Barjou, les jardinières n'aient pas été arrosées. Les plantations se sont desséchées.

- Mme Beaumont : la randonnée patrimoniale a lieu dimanche 17 septembre. Rendez-vous à 9h à la salle des fêtes.

- M. Marraud : les prochains concerts de Muziketo se dérouleront vendredi 20 octobre et vendredi 1^{er} décembre.

- Mme Laurent : samedi 23 décembre aura lieu le festival italien à La Réole. Nous y présenterons notre jumelage.

Rappel des dates du Téléthon : 8, 9 10 décembre.

Congrès des Départements prévu en octobre à Marseille.

Fin de la séance : 21h15